

MISSIONS PARTICULIÈRES - ACTIVITÉS REMUNÉRÉES

DEEP 2

Taux applicables

<u>IMP</u>	<u>Taux pivot</u>	<u>Taux minimal</u>	<u>Taux maximal</u>	<u>Conditions</u>
Coordination de discipline	1250	625	2500	Disciplines dans lesquelles le nombre d'enseignants est le plus important, ou gestion lourde d'équipements (ex : technologie), ou projets disciplinaires spécifiques
Coordination des activités physiques sportives et artistiques	1250	1250	2500	Au moins 3 enseignants d'EPS assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire (hors UNSS) dans l'établissement. Taux maximum appliqué si l'établissement compte plus de 4 enseignants d'EPS (en équivalent temps plein = 80 h)
Coordination de cycle d'enseignement	1250	625	2500	Cycles possibles : CM1 à 6ème/5ème, 4ème/3ème seconde /1ère Terminale. Le projet pédagogique doit être envoyé au rectorat
Coordination de niveau d'enseignement	1250	1250	3750	Mise en œuvre dans les classes de collège et seconde des établissements à public difficile
Référent culture	625	625	1250	En fonction du volet culturel de l'établissement en lien avec l'équipe éducative et les délégués pour la vie lycéenne
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1250	1250	3750	En fonction de la charge effective du besoin et de l'expertise requise
Tutorat des élèves en lycée	312,5	312,5	625	Modulation en fonction du nombre d'élèves suivis, du nombre d'heures de tutorat et du type d'actions mises en œuvre
Référent décrochage	1250	625	2500	Mise en œuvre en fonction de l'ampleur du décrochage constaté
Référent harcèlement	1250	1250	1250	Désignation obligatoire d'un coordinateur, fonction prévue par la circulaire du 2 février 2024 "Lutter contre le harcèlement à l'école, une priorité absolue"
Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif (manifestation chorale, accompagnement élèves en difficulté...)		312,5	3750	En fonction du projet d'établissement, après validation de l'autorité académique pour les missions non ponctuelles